

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT INDRE-ET-LOIRE ARRONDISSEMENT CHINON

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL - 37140  
*Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*  
Séance du 14 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Date de la convocation : 09/12/2022

Transmis à la Préfecture le : 22/12/2022  
Rendu exécutoire le : 22/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 9 décembre 2022, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de DÉCEMBRE, sous la présidence de Monsieur Sébastien BERGER, Maire.

**Étaient convoqués pour le Conseil Municipal :**

MM. BERGER, BUSTON, DAUZON, CARRÉ, PELGER, CHERRIÈRE, MINIER, LOBRY, MOREAU et MMES GARCIA, ORY, HUET, PLOQUIN, COTTINEAU, BUSTON

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux élus le 09/12/2022. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17/11/2022 a été transmis par écrit aux élus le 09/12/2022. Le fil conducteur de la réunion du 14/12/2022 a été transmis par écrit aux élus le 14/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2022.

**Excusé :**

**Représentés :** Gabriel BUSTON donne pouvoir à Éric DAUZON, Catherine BUSTON donne pouvoir à Nadège COTTINEAU.

**Absent :** Frédéric MOREAU arrive au point 4.8) DCM n°2022-76 – Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.

**Délibération n° 2022-74**

**Objet : Autorisations de dépenses 2023**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Monsieur le Maire propose ainsi, à l'assemblée de l'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 COMMUNE, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément aux indications ci-dessous.

#### Résultat du vote :

Pour : 12+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 COMMUNE, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément aux indications ci-dessous :

- Budget Commune :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 206 275,74€, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette), ni les restes à réaliser. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 34 313,00€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

Opération	Chapitre	Article budgétaire	Crédits 2022	Décisions modificatives	Autorisation 2023
	21	21568	4 050,00		756,00
357	21	2184		1 437,07	359,00
	23	2313	41 460,00		10 000,00
361	20	2041582	3 000,00	3 227,31	1 550,00
362	21	2132	41 580,00		10 395,00
		2135		2 621,36	655,00
364	23	2312	2 395,00		598,00
366	23	2313	106 505,00		10 000,00
<b>Total</b>			<b>198 990,00</b>	<b>7 285,74</b>	<b>34 313,00</b>

*Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,*

*Au registre, suivent les signatures,*

*Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.*

Le secrétaire de séance,  
Thierry MINIER



Le Maire,  
Sébastien BERGER

